

Compte rendu de la Réunion du Bureau de la CCN SEANCE DU 09 DECEMBRE 2008

Etaient présents :

Membres à voix délibérative : BLANC Anne, ALLEGUEDE Jean-Marie, BARRES Eric, CAZALS Claude, ENJALBERT Guy, LACOMBE Danielle, MAZARS Jean-Pierre, VERNHES Nadine

Membres à voix consultative : BESSIERE Roland, JULIA Jean-Louis, MALGOUYRES Jean, ROQUES Guy

Excusé : LACOMBE Jean

Ordre du jour :

- Bilan 2008 de la piscine;
- Création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE);
- Financement du Centre Social et Culturel du Naucellois 2008;
- Proposition d'honoraires Maîtrise d'œuvre - Mobilier de la M100V
- Maîtrise d'œuvre Pour l'aménagement des " halles foirail";
- Maîtrise d'œuvre du Centre de Loisir;
- Point sur les opérations en cours;
- Questions diverses.

1- Bilan de la Piscine

Reporté à une réunion ultérieure

2- Création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat (EPFE);

Madame La Présidente expose le courrier conjoint du Préfet de Région et du Président de la région Midi-Pyrénées concernant une concertation sur la création d'un EPFE (Etablissement Public Foncier d'Etat) en Midi-Pyrénées. Elle expose les grandes caractéristiques d'un EPFE : son intérêt, ses compétences, ses contraintes, son mode de financement...

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- Souhaitent plus de précisions quant aux avantages et contraintes dues à la création et l'adhésion à un EPFE, et notamment les modes de financement de la part des collectivités et des administrés.
- Soulignent les aspects intéressants de cet établissement sur les 3 axes d'interventions prioritaires que sont : 1- l'Habitat et la cohésion sociale; 2- Le développement économique et les équipements publics; 3- la Protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels,
- Soulignent les difficultés de gestions et les dérives éventuelles qui pourraient résulter d'un tel établissement;
- Emettent donc un avis réservé sur la création d'un EPFE en Midi-Pyrénées.
- Chargent Madame la présidente de transmettre cette décision à la préfecture de région.

3- Financement du Centre Social et Culturel du Naucellois 2009

Madame la présidente rappelle aux membres de l'assemblée les différentes rencontres avec les acteurs du Centre Social et Culturel du Naucellois (CSCN), la CAF et la MSA, afin de réaliser la mise en place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 1er septembre 2008, et son mode de financement. Lors d'une récente réunion, la CAF et la MSA se sont engagés à financer le CEJ du Centre Social respectivement à hauteur de 55 % et 28 % du restant à charge pour la collectivité.

Elle explique qu'un tel contrat existe déjà sur la Commune de Naucelle (entre la Commune, et l'association Familles Rurales, pour la Halte Garderie), et qu'il faudra donc réaliser un avenant à ce contrat, pour formaliser les actions menées par le Centre Social avec le soutien financier de la CCN.

Ensuite, elle présente le budget prévisionnel du Centre Social et Culturel du Naucellois pour l'exercice 2009.

Celui-ci fait apparaître une demande de subvention à l'encontre de la Communauté de Communes du Naucellois en forte augmentation par rapport à l'exercice 2008 : 98 900 € en 2009 contre 30 000 € en 2008.

Toutefois, la CCN recevra de la part de la CAF et de la MSA une aide financière pour le CEJ de 47 400 € contre 9 200 € en 2008.

De plus, la Communauté de Communes du Naucellois verse au FONJEP 31 000 € servant à financer 80% du poste d'animateur du CSCN, les 20% restant étant financé par l'Etat, et le montant total étant reversé directement au CSCN.

Ainsi, la charge nette pour la CCN passera de $51\,500 + 31\,000 = 82\,500$ € en 2009 contre $10\,800 + 31\,000 = 41\,800$ € en 2008, soit une augmentation de 40 700 € sur le budget de la CCN.

Madame la présidente expose les raisons de cette augmentation :

- Prise de la compétence du CLSH par le centre social,
- Augmentation des charges de fonctionnement dues à l'agrandissement des locaux,
- Augmentation de la masse salariale, notamment à cause de la fin de l'exonération ZRR des charges patronales sur 2 postes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- Réitèrent leur soutien aux actions menées par le Centre Social et Culturel du Naucellois, et notamment au niveau des actions jeunesse, et leur volonté de confier au CSCN de nombreuses actions sociales en direction des enfants, jeunes et familles.
- Appréhendent la demande d'augmentation de subvention pour le fonctionnement du Centre Social, mais ne peuvent accéder au montant total demandé.
- Acceptent d'accorder une subvention en 2009 supérieure à celle de 2008, pour un montant approximatif de 81 000 € qui devrait laisser un restant à charge net pour la CCN de $33\,600 + 31\,000 = 64\,600$ € soit une augmentation de 22 800 €.
- Demandent au CSCN de produire un état financier et un bilan des actions menées dès le mois de septembre 2009, afin d'évaluer la situation,
- Chargent madame la Présidente de présenter cette décision au Conseil d'administration du Centre Social et Culturel du Naucellois, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2009.

4- Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne école Jean Moulin

1 architecte n'a pas souhaité présenter d'offre et 2 architectes ont répondu : Enjalbal Pierre avec un taux de rémunération à 10% et Cabinet d'architecte Imbert Alvernhe avec un taux de rémunération à 8.20%.

Choix du cabinet d'architectes Imbert Alvernhe - Place de la mairie Saint Benoît de Carmaux (81) pour la réalisation de la Maîtrise d'œuvre de cette opération.

5- Proposition d'honoraires pour la mission de consultation "mobilier de la Maison des 100 Vallées"

Monsieur Poux Architecte devait remettre une proposition d'honoraire pour le suivi de cette mission qui n'était pas prévue au contrat initial de maîtrise d'œuvre.

Elle s'élève à une somme forfaitaire de 2 000 € HT, et comprendra les prestations suivantes :

* Préparation du dossier de consultation des entreprises (CCTP - Etat des Prix forfaitaires - plans - schéma - évaluation)

* Analyse des offres

Les Membres du Bureau approuvent cette proposition d'honoraires.

6- Maîtrise d'œuvre Pour l'aménagement des "halles foirail";

Monsieur Eric Barrès expose le résultat de la consultation d'architectes pour la maîtrise d'œuvre du réaménagement des halles-foirail de Naucelle.

9 cabinets d'architectes ont répondu à la consultation.

Les montants d'honoraires proposés varient de 6 à 10.23% pour des tranches de travaux estimés à 1 000 000 €.

Monsieur Barres expose qu'il y a lieu de définir maintenant le choix du maître d'œuvre pour ce projet. Pour cela, il propose de faire réaliser à 3 ou 4 architectes une esquisse plus précise.

Après en avoir délibéré, Les membres du conseil :

- Décident de retenir 3 cabinets d'architectes et de leur proposer un concours sur esquisses.
- Chargent Madame la Présidente d'établir le règlement du concours sur esquisse en collaboration avec les services de la DDE, dans le cadre de l'ATESAT.
- Autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS

8 - Vente d'un terrain ZA de l'Issart à SARAIS André

Madame la Présidente expose la demande de Monsieur André SARAIS concernant l'acquisition d'un terrain jouxtant sa propriété actuelle sur la ZA de l'Issart. La surface envisagée est de 990 m².

Monsieur Alléguède émet une remarque quant à la vente de cette parcelle. En effet, Monsieur SARAIS devait procéder à un minimum d'aménagement paysager (plantation de haies, délimitation de propriété et entrée du terrain) afin de garantir un aspect plaisant à la Zone. Or, à ce jour, rien n'a été fait. Monsieur Alléguède craint donc que la parcelle supplémentaire ne soit pas aménagée non plus, accentuant le problème.

Les membres du bureau après en avoir délibéré :

- réserve leur décision de vente de la parcelle à Monsieur SARAIS, sous conditions d'une proposition d'un aménagement et sa réalisation effective sur la partie existante, et la proposition de l'aménagement de parcelle supplémentaire.
- charge Monsieur Alleguède et Madame la Présidente de transmettre cette décision à Monsieur Saraïs, et d'informer le Bureau des avancées des aménagements.

9- Ligne de trésorerie - 500 000 €

Dans le cadre de la mise en place d'une ligne de trésorerie, différents organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Banque Populaire.

Suite à leurs offres, c'est la Banque Populaire qui présente la meilleure proposition :

- Ligne de trésorerie de 500 000 €
- Durée du contrat de 12 mois
- Index : EONIA
- Marge : 0.90%
- Taux : 4.0616% (Marge comprise)
- Le déblocage peut être effectué en plusieurs tirages (minimum de 25 000 €) au gré des besoins
- les décomptes des intérêts vont de la date du déblocage à la date d'encaissement par la BP des remboursements
- Pas de frais de dossiers

Les membres du bureau mandate Madame la Présidente pour signer le contrat avec la BPO.

10- Transport à la Demande - révision des prix d'exploitation

Madame la Présidente expose la révision des prix pour l'exploitation du service de transport à la demande, conformément au marché passé en 2007 avec l'entreprise SATAR. L'augmentation s'élève à 6.30% du tarif kilométrique pour l'exercice 2009.

Ensuite, elle précise que la collectivité gestionnaire à la possibilité de répercuter sur les usagers tout ou partie de ces augmentations.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau décident de ne pas répercuter sur les usagers du transport l'augmentation de tarif de rémunération du concessionnaire.

11- Remboursement de frais engagés par Navic et HBM

Madame la Présidente rappelle que certaines difficultés rencontrées lors des travaux des vestiaires de la Piscine ont été résolues grâce à l'intervention de l'entreprise LT Bois.

Cependant, l'entreprise nous présente aujourd'hui la facture de ces interventions, alors que celles-ci auraient dû être à la charge des personnes défaillantes.

Ainsi, Madame la Présidente demande aux Membres du Bureau son accord afin de refacturer à l'entreprise Navic la dépose et la repose des bancs suite à une erreur de conception de leur part pour un montant de 504.00 € HT (soit 602.78 € TTC) et au cabinet d'architecte HBM le montant de 176 € HT (soit 210.50 € TTC) pour l'erreur de conception de l'étanchéité des dessous de portes.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du bureau :

- approuvent la proposition de Madame la Présidente,
- l'autorise à émettre les titres de recettes à l'encontre de la société NAVIC et du cabinet d'architectes HBM pour les montants respectifs de 602.78 € TTC et 210.50 € TTC et de signer tous documents se rapportant à cette décision

Rien ne restant à l'ordre du jour et en questions diverses, la séance est levée à 23h30.